

Règlement Général Fête de la Bière 2023

I. Généralités

La Fête de la Bière est un évènement organisé exclusivement par la Ville du Pradet et a pour objectif de développer une activité de basse saison en plein cœur du Centre-ville et de proposer un évènement familial, ouvert à tous.

Les horaires d'ouverture :

Vendredi 17 mars 2023 : de 18h00 à minuit

Samedi 18 mars 2023 : de 11h00 à minuit

Dimanche 19 mars 2023 : de 11h00 à 21h00

II. Inscription et conditions d'admission

2.1. La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer à eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

2.2. L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue en commission sur les admissions. Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après envoi de la confirmation par mail de l'acceptation de la commission accompagnée de la facture de participation par l'organisateur.

2.3. Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour l'évènement cité ci-dessus et sont en aucun cas un engagement pour d'autres évènements à venir.

2.4. En cas de non-paiement ou de retard de paiement concernant une précédente édition ou d'un autre évènement organisé par la ville du Pradet, les organisateurs se réservent le droit de refuser la demande d'admission.

III. Obligations et droits de l'exposant

3.1 Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés. Il est interdit d'exposer et de vendre un produit sans l'autorisation de l'organisation. Tout produit ou matériel non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant à ses frais.

3.2 Les adhésions sont personnelles et incessibles. Il est interdit de sous louer tout ou partie de son emplacement.

3.3 Le fait de signer une demande d'admission entraine l'obligation d'occuper le stand attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de l'évènement.

3.4 Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer l'organisateur par e-mail une semaine avant l'ouverture au public de la manifestation.

3.5 Les exposants doivent faire parvenir en même temps que leur demande d'admission le chèque correspondant au montant de la totalité du stand. Il sera encaissé si approbation de la participation par

l'organisateur la semaine avant l'évènement. Les règlements devront être effectués par chèque bancaire à l'ordre de « trésor public » ou par virement bancaire.

3.6 En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dix jours avant la date de l'évènement, l'organisateur s'engage à restituer à l'exposants les versements effectués. Passé ce délai et ce pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture émise. En tout état de cause, l'organisateur disposera du stand pour le relouer.

3.7 Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance responsabilité civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage ou leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

3.8 L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des marchandises exposées.

IV. Obligations et droits de l'organisateur

4.1 L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure les dates et le lieu peuvent être modifiées.

4.2 L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture et les modifier si besoin est.

4.3 Les emplacements sont attribués par l'organisateur qui se réserve le droit de limiter le nombre de stand demandés notamment par type de produit.

4.4 L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement des désirs exprimés par les exposants.

4.5 Dans le cas où l'évènement ne peut avoir lieu à la date prévue lié à un cas de force majeure (nouvelle mesure sanitaire, condition météorologique très défavorable.) l'organisateur proposera dans les plus brefs délais une nouvelle date qui ne pourra excéder les trois mois après la date initialement prévue. Les exposants s'engagent à tout mettre en œuvre afin de maintenir leur participation à l'évènement. Si l'exposant ne peut accepter la nouvelle date proposée, l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées.

4.6 En cas d'annulation de l'évènement sans possibilité de report, l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées par les exposants.

V. Occupation de l'emplacement

5.1 Les exposants s'engagent à apporter tout le matériel nécessaire à l'installation de leur stand. Cela comprend également le matériel électrique et technique de l'installation du stand.

5.2 Aucun matériel de quelque ordre que ce soit ne sera prêté par l'organisateur le jour de l'installation. Les demandes d'ordre logistique doivent être faites auprès de l'organisateur dans un délai de dix jours maximums avant l'évènement.

5.3 Les stands mesurent tous la même surface sous le chapiteau soit une dimension de 3 mètres sur 3 mètres. Aucun module ne devra dépasser la taille de l'emplacement fourni par l'organisateur.

5.4 L'installation électrique est prévue par l'organisateur pour alimenter les stands qui l'auront au préalable demandé sur leur fiche d'inscription.

5.4 Tous les disjoncteurs installés sur les Stands devront être accessibles en toute occasion. Tout branchement sur le disjoncteur d'un autre exposant est interdit. Les exposants sont responsables de l'installation électrique après le disjoncteur fourni par l'organisateur.

5.5 Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du public. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun article avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

5.6 Le nettoyage des stands doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

5.7 Les exposants ne doivent en aucun cas déverser sur la voie publique toute substance issue de la cuisson ou du nettoyage réalisé sur son stand. Les exposants doivent prévoir des bidons de récupération pour l'huile ou tout autres déchets qui ne pourrait être recyclé directement sur le lieu de l'événement (cartons, plastique).

5.8 Les exposants s'engagent à stocker les matières dangereuses, inflammables, en dehors de la zone délimitée par l'organisateur. Uniquement les bouteilles de gaz en cours d'utilisation seront admises sur site. Le réassort devra être réalisé en dehors des heures d'ouverture au public.

5.9 Les exposants devront laisser leurs emplacements, matériels mis leur disposition dans l'état ou ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leur installation ou leurs marchandises soit au matériel, soit au sol occupé seront évaluées et mises à la charge des exposants.

VI. La Vente

6.1 Les brasseurs et les restaurateurs peuvent vendre leurs produits sans interruption selon les heures d'ouverture du chapiteau.

6.2 Les brasseurs ne peuvent servir leurs boissons dans un autre contenant que le verre officiel en pinte vendu par l'organisateur à 1,00 €.

6.3 Les exposants vendent le gobelet de l'organisateur au prix fixe d'achat des gobelets soit 1,00 €. L'organisateur tiendra un stand de la ville ou les particuliers pourront se faire rembourser la consigne des gobelets.

6.4 Les cuissons sont interdites sous le chapiteau, les tentes et structures, seul le maintien au chaud des préparations est toléré (four électrique, bain marie...).

6.5 La vente de bouteilles en verre dédiée à la consommation sur place est INTERDITE. Les cannettes en aluminium sont autorisées uniquement pour les boissons sans alcool et vendues préalablement ouvertes. Les bouteilles en plastique sont autorisées notamment pour la vente des boissons dites « soft » et doivent être vendues sans bouchon.

6.6 La vente de bouteilles en verre dédiées à la vente à emporter est tolérée INTERDITE.

6.7 La ville du Pradet organise le nettoyage et veille à la propreté des tables et des espaces de restauration mis à disposition du public.

6.8 Les exposants sont responsables de la propreté de leurs stands et sont responsables de leurs matériels, en ce sens les exposants doivent récupérer leur matériel sur les tables de service (plateau plastique etc..). L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol desdits matériels.

VII. LA SECURITE

7.1 Une entreprise de sécurité a été engagée par la ville pour veiller au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation. Ainsi des agents de sécurité seront présents sur site du Mercredi 15 Mars 2023 au Lundi 20 Mars 2023 à 07h00.

7.2 Deux entrées de zones seront mises en place par les services de sécurité pour les visiteurs, les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

7.3 Des badges sont mis à la disposition des exposants en quantité limitée, pour l'accès permanent et exclusif des responsables des stands. Toute utilisation abusive pourra entraîner leur confiscation. L'organisateur demande aux exposants de veiller à ce que leur personnel soit muni de leur badge pour éviter tout incident inutile.

7.4 Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par l'organisateur.

7.5 Les exposants sont tenus de disposer de tous les éléments et matériels nécessaires à la sécurisation de leur stand selon le type de risque encouru ou qu'il peut faire encourir à un tiers y compris aux employés déployés sur le stand.

VIII. ORGANISATION

- Votre fiche d'inscription doit être retournée **avec votre règlement** par e-mail, par courrier ou en Mairie **avant Mercredi 25 Janvier 2023 à 17h00** aux adresses suivantes :
 - celine.dulac@le-pradet.fr
 - Hôtel de ville - à l'attention du Cabinet du Maire – Parc Cravéro – av 1^{ère} DFL – 83220 LE PRADET
- Attention : Aucune fiche ne pourra être remise directement à l'accueil de la Mairie** vous pouvez cependant les porter au service du Cabinet du Maire.
- RAPPEL : Le retour de votre fiche d'inscription ne vaut pas acceptation par l'organisateur, un mail de l'organisateur vous parviendra pour confirmer l'acceptation de votre inscription. Dans le cas où votre inscription est refusée, l'organisateur vous renverra votre chèque de participation dans les plus brefs délais.
- L'encaissement du règlement des stands sera effectif avant le début de la manifestation (la semaine avant).
- Pour toutes questions concernant cette manifestation vous pouvez joindre le Cabinet du Maire au : 04.94.08.69.72 ou par mail : celine.dulac@le-pradet.fr

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter

Date et signature :